

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 JUIN 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Fête des Loges –
convention quadripartite
pour la prise en charge
technique et financière de
la dépose et la repose des
glissières de sécurité sur
le CVO10**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 juin 2018
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 28 juin 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis PRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

Étaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Étaient absentes :

Madame de CIDRAC
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur VILLEFAILLEAU

N° DE DOSSIER : 18 C 03

OBJET : FETE DES LOGES - CONVENTION QUADRIpartite POUR LA PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA DEPOSE ET LA REPOSE DES GLISSIERES DE SECURITE SUR LE CVO10

RAPPORTEUR : Monsieur MIRABELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Chemin Vicinal Ordinaire n°10 (CVO10) est un axe routier qui relie Saint-Germain-en-Laye à Achères en desservant la Maison de la Légion d'Honneur. Il est bordé sur 1,8 kilomètre par une glissière de sécurité renforcée interdisant le stationnement et l'accès à une clairière appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre de la Fête des loges, cette glissière doit être déposée puis reposée afin de permettre l'installation des attractions.

Jusqu'à ce jour, l'ONF prenait en charge la partie technique et financière de cette opération. La Maison de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges participaient au financement sur la base d'une convention passée entre les trois intervenants.

Les trois parties ayant souhaité revoir cette convention, l'ONF a indiqué qu'elle n'était plus en mesure de prendre en charge la partie technique de l'intervention.

A l'initiative du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, une nouvelle répartition des charges a été trouvée. Il a été décidé que la Ville intervienne dans le cadre de cette opération en qualité de quatrième participant au financement de la dépose et de la repose des glissières si tous les acteurs maintenaient leur contribution.

La Ville dispose d'un bail avec un prestataire de service en capacité de prendre en charge la partie technique de l'opération. Elle est donc en mesure de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage en faisant supporter le coût hors taxe à part égale avec les trois autres contractants.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge techniquement et financièrement l'opération de dépose et de repose des glissières de sécurité bordant le CVO10 dans le cadre de la Fête des loges. Cette prise en charge s'effectuera dans le cadre et les conditions fixées dans la convention annexée à la présente délibération entre la Ville, l'ONF, la MLH et le Comité forain de la Fête des loges.

Cette convention prévoit que la Ville règlera le montant de la prestation auprès de son prestataire de service pour un montant total de 22 525 € H.T. et que l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges reverseront respectivement la somme de 6 381,25 € à la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges pour la prise en charge technique et financière de l'opération de dépose et de repose des glissières de sécurité du CVO10 telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

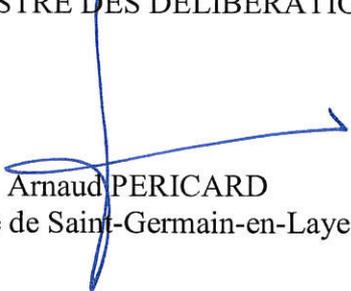
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des loges pour la prise en charge technique et financière de l'opération de dépose et de repose des glissières de sécurité du CVO10 telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION QUADRIPARTITE : installation et
désinstallation de glissières de sécurité pour la Fête des Loges**

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par son Maire en exercice, M. PERICARD, agissant au nom et pour le compte de la commune en application d'une délibération du conseil municipal en date du mercredi 27 juin 2018 ci-après dénommée « la Ville » ;

ET

L'Office National des Forêts ;

ET

La Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ;

ET

Le Comité de la Fête des Loges ;

ci-après désignés individuellement par une « Partie » et collectivement par les « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT INDIQUE QUE :

Ces glissières ont vocation à empêcher l'installation des gens du voyage de part et d'autre du Chemin Vicinal Ordinaire n°10 sur une longueur d'environ 1 800 ml. Le déroulement de la Fête des Loges nécessite la dépose et la repose de ces glissières.

Depuis plusieurs années l'Office National des Forêts avait la charge technique et financière de cette intervention. La Maison de la Légion d'Honneur et le Comité des Fêtes participaient à son financement sur le fondement d'une convention fixant les répartitions.

Les trois parties ont souhaité revoir cette convention et l'Office National des Forêts a souhaité ne plus supporter la partie technique de cette prestation.

A l'initiative du sous Préfet des Yvelines une nouvelle répartition des charges a été trouvée.

Il a été décidé que la Ville pourrait devenir le quatrième acteur du financement de la pose et dépose des glissières si tous les acteurs maintenaient leur contribution.

La Ville dispose d'un bail avec un prestataire de service qui définit pour une durée de 3 ans les prix des prestations ainsi que les actualisations.

La Ville est donc en mesure de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération en faisant supporter à part égale le montant hors taxe par les 4 signataires de la convention.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de préciser, entre la Ville, l'ONF, la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur et le Comité de la Fête des Loges, les modalités de l'exécution de la pose et de la dépose des glissières de sécurité et convenir de leurs droits et obligations.

Article 2 :

La **Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** accepte de régler à l'entreprise AER la somme totale de 25 525 € HT (vingt cinq mille cinq cent vingt cinq euros). Ce règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 3 :

Au regard de la présente convention quadripartite, la somme de 6 381,25 € HT (six mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes) sera donc versée à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par chacune des trois autres parties ; l'**Office National des Forêts**, la **Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur** et le **Comité Forain de la Fête des Loges**.

Le montant stipulé au présent article 3, soit la somme de 6 381,25 € HT (six mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes), représentant le quart de la somme totale sera réglé à la Ville de Saint-Germain-en-Laye par chacune des trois autres parties en un virement dans les 45 (quarante-cinq) jours suivants la signature de la présente convention. Ce virement devra être adressé au Trésor Public de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 :

Moyennant le règlement de la somme stipulée à l'article 2 et l'exécution de la présente convention, la Ville de Saint-Germain-en-Laye se déclarera intégralement remplie de tous ses droits et actions à l'égard des autres parties.

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée d'1 (un) an à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Son objet est donc d'encadrer la pose et dépose des glissières de sécurité pour l'édition 2018 de la Fête des Loges uniquement.

Les parties se reverront à l'initiative du sous-préfet pour évoquer l'éventualité d'une prolongation et des modalités qui en découleraient.

Article 6 :

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

Article 7 :

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 :

En cas de litige ou de manquement aux obligations contractées entre les signataires, ceux-ci conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution acceptée par les quatre parties. A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Versailles.

FAIT A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, LE
En quatre exemplaires originaux

Pour la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Lu et approuvé Bon pour accord

Pour l'Office National des Forêts
Lu et approuvé Bon pour accord

Pour la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur
Lu et approuvé Bon pour accord

Pour le Comité Forain de la Fête des Loges
Lu et approuvé Bon pour accord